



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

## **DÉCISION DEC010/2022-D004/2022 du 10 octobre 2022**

### **du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf**

Par courriel du 5 octobre 2022, l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges relatif à la permission du service de radio locale *Country Radio Gilsdorf* accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf.

Pour y faire droit

- le point 2 de l'article 3 du cahier des charges relatif au temps d'antenne devra être modifié afin d'autoriser l'a.s.b.l. en question à diffuser ses émissions 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- la grille des programmes en vigueur est remplacée par une nouvelle grille qui est annexée à la demande.

Aux termes de l'article 16 du cahier des charges « *toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion, le concept du programme et la grille de programme, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'Autorité* »

L'Autorité décide de faire droit à la demande présentée par l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf par voie d'avenant.

Les modalités des modifications sont reprises au document annexé à la présente décision qui est censé faire partie intégrante du cahier des charges du 14 août 2018 et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion du Conseil du 10 octobre 2022 par :

Thierry Hoscheit, président

Marc Glesener, membre

Luc Weitzel, membre

Claude Wolf, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



**Avenant n° 3 du 10 octobre 2022 au cahier des charges concernant la  
permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à  
l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf**

L'article 3, point 2 du cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf intitulé « temps d'antenne » est remplacé par le texte suivant:

*« Le bénéficiaire diffusera ses émissions 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ».*

La grille des programmes annexée au cahier des charges du 14 août 2018 est remplacée par la grille annexée ci-après :

Voir annexe